

Déploiement de CSP CHORUS – Accueil en détachement de fonctionnaires issus d'autres ministères

Les conséquences du détachement au regard de l'évaluation-notation

La présente fiche a pour objet de présenter les conséquences de l'accueil en détachement de fonctionnaires A, B et C des ministères partenaires au sein de corps du Trésor public à compter du 1^{er} janvier 2011 au regard de l'évaluation-notation.

Les conséquences du détachement au regard de l'évaluation-notation

Les modalités d'évaluation-notation des agents bénéficiant d'un détachement sont fixées par l'article 27 du décret °85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n° 2008-568 du 17 juin 2008, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions.

Ainsi, l'agent bénéficiant d'un détachement de longue durée est noté par le chef de service dont il dépend dans l'administration ou l'organisme d'accueil. En ce qui concerne l'évaluation, il est évalué par son supérieur hiérarchique direct dans l'administration ou l'organisme d'accueil.

En conséquence, les fonctionnaires des autres ministères détachés à compter du 1er janvier 2011 à la DGFIP, dans les corps du Trésor public, seront évalués et notés en 2012 (sur l'activité 2011) selon les modalités suivantes, au moyen de l'application informatisée EDEN :

-l'évaluation et la notation du 1er degré relèveront de la compétence du responsable de CSP, supérieur hiérarchique direct de catégorie A

-la notation finale sera effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques, après éventuelle notation du 2ème degré.